



Direction des services Techniques
LT/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/124

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ACCÈS PMR ENTRE LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET LE RESTAURANT O FADO
PROLONGATION ARRÊTÉ N°2025/071**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'arrêté n°2025/071 ;

Vu la nécessité de prolonger l'arrêté susmentionné visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au restaurant et à l'hôtel situés au 1 rue Raymond Poincaré à Parmain ;

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté n°2025/071 autorisant la société DG FONCIER sise 60 rue Jules Picard – 95660 CHAMPAGNE S/OISE à installer une rampe d'accès PMR sur la place Georges Clemenceau, le long du restaurant est prolongé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance, soit un montant dû à la ville de 15€ par mois.

Article 3

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

Article 4

Le présent arrêté est transmis pour ampliation à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, monsieur le Responsable de la Police Municipale, monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, société DG FONCIER, secrétariat général, service technique,

Fait à PARMAIN, le 24 juin 2025



Le Maire,

M. Loïc TAILLANTER

Publié le : 24 juin 2025
Notifié le : 24 juin 2025
Exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).